

**Délibération n°2024-163**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 14 novembre 2024)**

Date de convocation : 04/11/2024  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 29  
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 14 novembre 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY, Daniel M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. LAURENT Jean-François représente M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. PINOUT Bernard représente M. GARROCQ Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSÉ Bernard

**Absents ou excusés** : M. CACHELOU Yoann, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. REGNIER Jean-François,

**Pouvoirs** : M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : M. BARBAN Jean-Louis

**OBJET** : PREVOYANCE DES AGENTS – ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que par délibération n°2022-75 du 2 juin 2022, il a été décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la labellisation.

Les montants mensuels de la participation avaient été fixés pour la partie prévoyance comme suit :

Prévoyance	Catégorie	IM ≤ 4 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade	4 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade ≤ IM ≤ 12 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade	12 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade ≤ IM
	A		8 €	6 €
	B	14 €	9 €	7 €
	C	15 €	11 €	9 €

Or, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics vient préciser le montant minimum de participation de l'employeur pour la partie prévoyance à 7€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**MODIFIE** la délibération n°2022-75 relative à la protection complémentaire des agents au titre de la prévoyance afin de respecter les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, de sorte que les montants mensuels soient fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Prévoyance	Catégorie	IM ≤ 4 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade	4 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade ≤ IM ≤ 12 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade	12 <sup>ème</sup> échelon échelle catégorie B 1 <sup>er</sup> grade ≤ IM
	A		8 €	7 €
	B	14 €	9 €	7 €
	C	15 €	11 €	9 €

**PRÉCISE** que les montants de participation sont des montants mensuels bruts ;  
que les autres dispositions de la délibération n° 2022-75 précitée demeurent inchangées.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

